

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 5-2024-866

Elections Législatives
Scrutin du 7 juillet 2024
Désignation des Présidents
De Bureaux de vote.

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Électoral et notamment son article R.43 relatif à la désignation des présidents des bureaux de vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°PREX2415533D du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale,

Vu le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 instituant les bureaux de vote et fixant leurs lieux et leurs circonscriptions pour toutes les élections au suffrage universel direct,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2024 fixant la liste des candidats inscrits au premier tour de scrutin des élections législatives du 30 juin 2024,

Vu l'arrêté municipal n°5-2024-807 du 21 juin 2024 désignant les Présidents de Bureaux de vote à l'occasion du scrutin du 1er tour des élections législatives le 30 juin 2024,

Vu la circulaire ministérielle n° INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

Vu la circulaire ministérielle n° IOMA24115817C du 14 juin 2024 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2024 fixant la liste des candidats inscrits au second tour de scrutin des élections législatives,

Considérant qu'il m'appartient de prendre les dispositions nécessaires à la constitution des bureaux de vote,

ARRETE :

Article 1 : Sont désignés pour présider, le 7 juillet 2024 à l'occasion du second tour de scrutin, les bureaux de vote de la commune :

BUREAUX	LIEUX	PRESIDENTS
1	Foyer François Albert	Olivier GACQUERRE suppléante Sabine LEROY
2	Foyer François Albert	Pierre-Emmanuel GIBSON suppléante Marie-Jeanne BREUVART
3	Foyer François Albert	Jacqueline IMBERT
4	Foyer François Albert	Patrick DELESTREZ
5	Ecole Paul Bert	Francis CORDONNIER

6	Ecole Paul Bert	Pierre KWARTNIK
7	Ecole Pasteur	Ginette LOISEAU
8	Ecole Pasteur	Zoran JEVTOVIC
9	Ecole Charlemagne	Patrick PERRIN
10	Ecole Charlemagne	Josette PHILIS
11	Forum	Annie BOULART
12	Forum	Hervé SOLHEID
13	Forum	Hakim ELAZOUZI
14	Ecole Pasteur	Catherine HARFAUX- HAELEWYN
15	Ecole Michelet	Maryse BERTOUX
16	Ecole Michelet	Catherine GOTTRAND
17	Ecole Michelet	Jean-Pascal SCALONE
18	Ecole Michelet	Mélinda CHOCHOI
19	Ecole Buisson	Christophe DOUALLE
20	Ecole Buisson	Sonia SOLER

Article 2 : Le recensement général des votes sera opéré par le bureau centralisateur, Foyer François Albert.

Article 3 : Le Maire de Béthune et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 5904 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le 3 juillet 2024

Le Maire,



Olivier GACQUERRE